



SOMAD – SAISON 2022

REGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'organisateur des courses SOMAD™ en France est la SAS Playground, société par actions simplifiées au capital de 5 000 €, ayant son siège au 37 rue de Domremy à Paris et enregistrée au Greffe du tribunal de commerce de Paris, sous le numéro 827 641 184.

ARTICLE 2 : L'ÉPREUVE

SoMAD est une course nature à obstacles 100% FUN à destination du grand public (à partir de 12 ans) où il faut courir, grimper, ramper, sauter, dans la boue, l'eau, sur un parcours de 5 ou 9km jalonné d'un obstacle tous les 400m environ.

Le présent Règlement s'applique à toutes les éditions 2022 de SoMAD qui auront lieu sur le territoire français.

Dans le cadre du présent Règlement, le vocable « l'Événement » désignera indifféremment chacune des éditions concernées.

Le calendrier (lieux et dates) des événements seront publiés sur le site internet www.so-mad.fr et sur les réseaux sociaux afférents.

La SAS Playground détient les droits d'exploitation exclusive de la marque SoMAD™ pour le territoire français (DOM et TOM compris) dans tous les domaines, et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

SoMAD est une marque déposée, propriété de la société KALISTA.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous, dans la limite d'âge de 12 ans pour le parcours de 5km et de 15 ans pour le parcours de 9km.

Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte ou justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité (à remplir lors du formulaire d'inscription).

Les participants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés.

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants durant leur participation à l'Événement, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Cette course n'étant pas une compétition chronométrée et ne faisant pas appel à un classement ou une notion de vitesse, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour délivrer un dossard, conformément à la législation en vigueur.

Tous les participants devront toutefois signer électroniquement la décharge de responsabilité, lors de leur inscription.

Exception faite des vagues chronométrées (une vague par distance).

Pour être chronométré(e) et classé(e), le participant devra obligatoirement fournir un certificat médical valide et daté de moins d'un an à la date de la course, avec mention obligatoire « APTÉ A LA COURSE A PIED EN COMPETITION ».

ARTICLE 4 : DECLARATION

Conformément à l'article R331-6 du Code du Sport, l'Organisateur soumet aux autorités publiques compétentes dans les délais impartis.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

La participation à l'Épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la veille de la course, sauf fermeture par l'organisateur.

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'événement www.so-mad.fr

Les tarifs d'inscription sont de :

- 5KM
 - 20€ TTC par personne ;
 - puis 25€ TTC par personne ;
 - puis 39€ TTC par personne ;
 - puis 32€ TTC par personne ;
 - puis 35€ TTC par personne ;
 - puis 40€ TTC par personne.
- 9KM
 - 25€ TTC par personne ;
 - puis 32€ TTC par personne ;
 - puis 35€ TTC par personne ;
 - puis 39€ TTC par personne ;
 - puis 42€ TTC par personne ;
 - puis 45€ TTC par personne.

Réduction de 2€ TTC pour le 5km ou de 3€ TTC pour le 9km pour les participants justifiant d'un statut d'étudiant (sur présentation d'une carte d'étudiant valide pour l'année scolaire en cours)

Des frais de service seront à régler en sus, à hauteur de 1,50€ TTC par inscription. Ils correspondent aux frais de transaction bancaires.

Pour chaque édition, le planning d'évolution des tarifs sera défini par l'organisateur et communiquées publiquement sur le site internet de l'Événement ainsi que sur la page Facebook.

Les restrictions liées à l'âge s'entendent jusqu'au jour de la course.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- la totalité du paiement effectué,
- l'acceptation du présent règlement validée,
- pour les inscriptions réalisées par Internet : selon le protocole d'inscription présent sur le site internet de l'événement.
- Les différentes pièces demandées par l'organisateur validées par ses services.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée,
- Un village d'exposants,
- Des animations dans le village d'arrivée,
- 20 à 30 obstacles (selon les distances).

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Un contrôle d'identité pourra être effectué à l'accueil le jour de l'Épreuve.

Dans le cas d'une inscription faite sur un site externe (vente-privee.com, privatesportshop.com, etc), il ne sera procédé à aucun remboursement direct. Il reviendra au participant de se rapprocher du revendeur afin de faire une demande de remboursement.

Un participant peut céder son dossard à une tierce personne à l'aide de l'outil de transfert d'inscription, accessible depuis sa fiche personnelle sur la plateforme d'inscription.

Ces transferts sont effectués gratuitement et l'organisateur ne procédera à aucun remboursement. Il appartient au cédant de se



rapprocher de l'acquéreur afin de convenir ensemble du rachat du dossard.

ARTICLE 6 : ACCES AU SITE DE L'ÉVENEMENT

L'introduction sur le site de l'Épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Épreuve, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS ET CATEGORIES

SoMAD n'étant pas une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps (exception faite des vagues chronométrées).

L'organisateur se réserve le droit de récompenser certains participants en créant certaines catégories liées aux dons collectés, au nombre d'inscrits d'une même école, université ou entreprise, au meilleur déguisement... (Liste non exhaustive).

ARTICLE 8 : PARCOURS

Toutes les informations relatives au parcours sont disponibles sur le site www.so-mad.fr.

Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. L'organisation vérifiera tout ou partie des passages ainsi réalisés.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste de secours, ravitaillement ou signaleur le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

De plus, les participants des vagues chronométrées ayant abandonné doivent rapporter leur puce de chronométrage sur la ligne d'arrivée. Toute puce non rapportée sera facturée 10€ TTC.

Tout participant surpris en sens inverse du circuit sera immédiatement mis hors course.

Le participant est seul responsable de son parcours, il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur ce dernier y compris lors des franchissements d'obstacles et des passages en eau s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité ou les consignes spécifiques placées à proximité ou annoncées par le ou les bénévoles.

Le participant n'a aucune obligation de franchir un obstacle, si celui-ci dépasse ses capacités il doit le contourner. Chaque obstacle est contournable.

Tout participant reconnaît être apte à traverser un bassin de 25 m à la nage, pour le franchissement d'éventuels passages en eau.

Tout participant doit également être en capacité de ramper, patauger, nager, sauter, varapper, passer des obstacles d'une hauteur maximale sans palier de 3m de haut.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale ou du site Internet.

Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. L'organisation vérifiera tout ou partie des passages ainsi réalisés.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste de secours, ravitaillement ou signaleur le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

De plus, les participants des vagues chronométrées ayant abandonné doivent rapporter leur puce de chronométrage sur la ligne d'arrivée. Toute puce non rapportée sera facturée 10€ TTC.

Tout participant surpris en sens inverse du circuit sera immédiatement mis hors course.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'événements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

ARTICLE 10 : SECURITE

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture du département et concernant la manifestation concernée.

Un service d'assistance médicale est assuré par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 11 : DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à SOMAD, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de SOMAD en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de SOMAD



chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, ce dernier devra écrire au comité d'organisation par le biais du site internet de l'évènement en indiquant nom, prénom, adresse et l'objet de la demande.

Lors de l'inscription à la course, chaque participant sera automatiquement inscrit à la newsletter de SOMAD. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par e-mail.

ARTICLE 12 : DELAIS DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, l'achat liée à l'inscription à l'Évènement ne peut donner lieu à un remboursement par l'Organisateur, étant donné que SOMAD est considérée comme une activité de loisirs dont la date est pré-déterminée.

ARTICLE 13 : OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant devra se trouver au départ de l'Epreuve à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents.

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 5 km.

L'Évènement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques et/ou claustrophobes.

L'eau utilisée sur le parcours est non potable et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'eau savonneuse à l'issue de l'Epreuve.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux et indications diverses. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Epreuve par tout personnel de l'organisation tout au long de l'Epreuve.

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun débris dans un espace non prévu à cet effet,
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique,
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
- Être conscient et responsable de son état de santé,
- Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical,
- Avoir pris connaissance que l'attribution du dossard a été délivrée sans contrôle d'un certificat médical. Ceci engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la dite manifestation,
- Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement.
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.
- Comprendre que SoMAD est une activité potentiellement risquée

- Accepter de ne pas participer seulement si je suis physiquement ou médicalement capable, état que je déterminerai par moi-même.
- S'engager à respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à ma capacité à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course. J'accepte qu'une absence de décision n'implique aucune responsabilité de la part de l'organisateur, quelle qu'elle soit.
- Assumer tous les risques qu'impliquent une course SoMAD, incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligences ou délibérée des autres participants, tout défaut ou l'état des lieux ou des stations de couleur, les effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, les tempêtes et/ou l'humidité. Tous ces risques sont connus, pris en charge et en compte par le participant.
- Accepter que l'Organisateur ne soit pas responsable d'aucun objet ou propriété personnelle perdue, volée, tachée ou endommagée sur les lieux et/ou pendant l'évènement.
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soit déployé, afin de traiter toute blessure. Cette Acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence.
- Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté afin de m'accompagner pendant la course, et qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne puisse participer ou m'accompagner pendant la course, sans qu'un parent ou tuteur légal signe une autorisation en leur nom.
- Autoriser l'Organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies, séquences vidéo, enregistrements pris lors de cet évènement ou tout autre enregistrement de cet évènement pour toute utilisation incluant, sans s'y limiter, des fins de promotion, de publicité et de marketing. Toutes les photographies, séquences vidéo ou enregistrement de cet évènement sont la propriété exclusive de l'Organisateur.
- Comprendre que toute inscription est finale et non-remboursable.
- Comprendre que les directeurs officiels se réservent le droit, en cas d'urgence nationale ou de désastre naturel, d'annuler la course et qu'en cas d'annulation ou de changement, il n'y aura aucun remboursement de frais d'inscription.
- Comprendre que les participants doivent présenter un comportement approprié en tout temps, y compris obéir à toutes les lois. Ceci inclut le respect de tout participant, équipement, installations, ainsi qu'une participation active et coopérative. L'Organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement une course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre.
- Accepter d'indemniser l'Organisateur, ses partenaires et ayants droit, de toutes poursuites intentées par des tiers, découlant entièrement ou en partie de mes actions.
- Assumer le risque de la présence d'animaux sauvages ou d'insectes pendant la course.

ARTICLE 14 : DANGERS INHÉRENT AUX OBSTACLES

En participant à SoMAD, chaque participant affirme avoir pris connaissance des risques inhérent à une course à obstacles.

Les obstacles sont conçus et maintenus en bon état par une société spécialisée.

Après montage, et à chaque édition, un bureau de contrôle est susceptible d'être mobilisé par l'organisateur pour contrôler le bon montage et la solidité de ceux-ci.

Cependant, l'activité de courses à obstacles présente par nature certains risques. Chaque participant s'engage en ayant connaissance de ces risques.



ARTICLE 15 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de Événement.

Si l'Événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier se réserve la possibilité de ne procéder à aucun remboursement. Il pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur ou le report de l'Épreuve.

ARTICLE 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Playground s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par Playground pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et offres des partenaires de l'Organisateur.

L'organisateur pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, i) pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, ii) pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, iii) pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, iv) pour certains aspects du service après-vente.

Et, pour ceux qui, lors de la création de leur compte, ont manifesté leur accord pour recevoir des informations et/ou proposition commerciale et/ou offres directement d'un (des) partenaires de l'Organisateur, celui-ci transfèrera de manière sécurisée à ce(s) partenaire(s) certaines données personnelles des Utilisateurs/participants, à cette fin.

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à info@so-mad.fr ou en écrivant à Playground, SOMAD, 37 rue de Domremy – 75013 Paris.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'organisateur, soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Un outil d'anonymisation est disponible sur la plateforme de billetterie, afin de demander la suppression de ses données personnelles. Après cette demande, les données seront automatiquement effacées, et ce 2 mois après la date de l'événement pour lequel le participant est inscrit.

ARTICLE 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

ARTICLE 18 : RENONCIATION ET DECHARGE DE RECLAMATIONS ET ACCEPTATION DES RISQUES

En complétant mon inscription, je reconnais et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation à SOMAD, et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'événement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir (ou qui découle de moi) qui résulte de ma participation à SOMAD contre Playground incluant ses propriétaires, gestionnaires, directeurs, employés, agents, bénévoles, commanditaires ou propriétaires et opérateurs des lieux (ci-après nommés les « Administrateurs »). Les participants s'inscrivant à la course et aux événements SOMAD doivent reconnaître qu'il existe un risque de blessure inhérent à la participation à des activités/programmes récréatifs. J'accepte donc être le seul responsable à déterminer si je suis physiquement capable de prendre part à l'activité qui fait l'objet de cette Acceptation et décharge. Il est toujours conseillé, surtout si le/la participant/e est enceinte, handicapé de quelque façon, a récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique. Je, pour moi-même et mes enfants, par la présente, libère complètement les Administrateurs de toute responsabilité et de toute réclamation pour toute blessure, incluant le décès ou l'invalidité, maladies, dommages, dépenses ou pertes que je pourrais subir découlant de, ou liés à la course, au programme ou activité, incluant des blessures causées ou associées avec mon transport pour aller ou revenir de la course. J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale aurait. LA PARTICIPATION A SOMAD VOUS SERA INTERDITE si vous n'avez pas accepté cette décharge avant le début des activités.

J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.